



Non remboursement d' un véhicule suite tentative suicide

Par **adette**, le **31/07/2016** à **22:57**

.....mon ami a fait une tentative suicide avec son véhicule suite départ de sa femme,rnVéhicule inutilisable, l assurance a résilié tout contrat et ne veut pas indemniser ce véhicule car destruction volontaire,rnMais mon ami a du être soigné et hospitalisé suite a cela et force de prendre anti deprimeur,rnrnDonc malade au moment de la tentative, assureur ne tient pas compte de cela pourquoi ?rnrn**Bonjour,rnLa politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".rnMerci pour votre attention...**

Par **Visiteur**, le **31/07/2016** à **23:49**

Bonsoir,rnVous avez déjà posé cette question...rnrnBonjour, rnSuite divorce et partage des biens mon ex me réclame la moitié du montant d' un véhicule que j ai démolé lors d' une tentative de suicide suite a son départ . Nous étions encore mariés, l assurance ne m a rien rembourse car suicide, mon ex peut elle réclame ce montant ? rnrnpragmarnBonjour, rnEt bien non, si vous étiez en communauté, car ce véhicule n'était pas comptabilisable au moment de l'état patrimonial lié au divorce, en vue de partage. rnCe qui n'empêche pas une entente sur le sujet.

Par **adette**, le **01/08/2016** à **00:03**

...non, la question n est pas la meme l assureur ne rembourse pas ,rnOu commence la

maladie qui donnerait dans ce cas lieu a remboursement puisque mon ami a du se soigner pour dépression rnrnMerci

Par **chaber**, le **01/08/2016 à 06:23**

[citation] l'assurance a résilié tout contrat et ne veut pas indemniser ce véhicule car destruction volontaire, [/citation] relisez les conditions générales de votre contrat: la destruction volontaire fait partie des exclusions

Par **Lag0**, le **01/08/2016 à 07:00**

Bonjour, rnil est normal que l'assurance ne couvre pas une destruction volontaire ! Sinon, lorsque vous voulez changer de voiture, il vous suffirait de la casser vous même pour être remboursé...

Par **adette**, le **01/08/2016 à 07:27**

Bonjour et merci ce forum est super, rnrnCertes destruction volontaire mais s'il y a une maladie dans ce cas dépression sévère puisque l'hospitalisation peut-on considérer que la destruction est volontaire ? Si l'état du cerveau est tel qu'il ne sait plus ce qu'il fait ces gens sont des malades donc normalement irresponsables ?

Par **amajuris**, le **01/08/2016 à 09:47**

bonjour, rncela reviendrait à dire qu'un suicide n'est jamais volontaire. rnil faudra prouver que votre ami n'était pas responsable de ses actes le jour de l'accident. rnsalutations

Par **Lag0**, le **01/08/2016 à 09:48**

[citation] il faudra prouver que votre ami n'était pas responsable de ses actes le jour de l'accident. [/citation] rnrnEt encore ! Même une telle démonstration ne changera pas nécessairement le point de vue de l'assureur...

Par **adette**, le **01/08/2016 à 10:27**

Merci.....